

TRANSMIS LE 8/03/2024
REÇU LE 8/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 11/03/2024
PUBLIÉ LE 11/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 11/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
Le 11 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire 2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



Direction des Services techniques
CLS

DÉCISION N°24-063

Mme Jeanne Charrières - Cougny

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au rafraichissement de la salle des maîtres de l'école élémentaire Ferdinand Buisson,

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux dans les établissements scolaires situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation de la salle des maîtres de l'école élémentaire Ferdinand Buisson,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires, et demi-pensions » pour les travaux de rafraichissement de la salle des maîtres de l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.

Article 3 – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 213.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 février 2024.



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-063

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T11-15-57.00 (MI251487975)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240212-DEC24-063-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ÉCOLE
SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS".

Date de décision : 12/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-063.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/03/24 à 11:15

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/03/24 à 11:15

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 11:21